



## Donation terrain a mon conjoint

Par **Aurele74**, le **05/04/2013** à **11:57**

Mon conjoint a demander une avance sur donation pour un terrain constructible.  
Il a une sœur qui ne veut pas le terrain.  
Mon conjoint est divorce et a un fils d une première union.  
Je suis en concubinage avec lui, et nous n avons pas d enfant en commun.  
Comment me protéger afin d être propriétaire de notre future maison, et aussi, que se passera t il en cas de décès de mon conjoint ou de moi même? Qui héritera?  
Merci

Par **youris**, le **05/04/2013** à **14:21**

bjr,  
juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre.  
le terrain reçue par votre ami est un bien personnel et tout construction dessus lui appartiendra.  
don n'investissez pas votre argent personnel sur un bien qui ne vous appartient.  
en cas de décès de votre ami, son fils hérite de tout et vous n'avez droit à rien.  
si vous voulez être propriétaire partiellement du bien, il faut que votre ami vous vende ou vous donne une part du terrain mais ce n'est pas gratuit.  
la meilleure solution pour vous protéger efficacement est le mariage avec une donation au dernier vivant de l'usufruit.  
cdt

Par **Aurele74**, le **05/04/2013** à **18:31**

Son enfant étant mineur, la mère de l enfant peut elle hériter de la part de l enfant?

Par **youris**, le **05/04/2013** à **18:53**

bjr,  
la mère divorcé n'hérite pas.  
seul l'enfant hérite.  
cdt